

Service Pénitentiaire

R.E. 5662

Prison de

RuhengeriNom : SIMBURAKIYEOrigine : BuhoroChefferie : GeshaTerritoire : ShongayuProffession : CultivateurNº du R.E. : 5662

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 31/4/52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le : 15/4/52 à Kigali

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

P. O. Sweet

PROCES-VERBAL D'ARRESTATION D'UN INDIGENE.

ARTICLE 6. -

L'an mil neuf cent cinquante deux le neuvième jour du mois de Avril
Nous NEVEJANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en territoire Lubengi Nous trouvant à Lubengi avons en vertu
de l'article 6 du Code de Procédure Pénale saisi le nommé SIMBURAKUYE
indigène du Congo Belge ou des Colonies voisines, de race ~~mauritanie~~
originnaire du village Buhoro

Sous-chef	Segi-kwige
Chef	Gakoko
Territoire	Shancougu
Père	Kuminka (+)
Mère	Nyiramodiri (6)
N°	de la matricule (1)
formule dactyloscopique	
inculpé de	

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de plus de deux mois de servitude pénale et qu'elle est flagrante ou réputée telle,

et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de au moins six mois de servitude pénale et que avons recueilli des indices sérieux de culpabilité qui se trouvent, actés, au procès-verbal ci-joint nous avons fait conduire, escorté par les militaires

de la matricule: le dénommé

devant Monsieur le Juge de Police de Tribunal de Résidence de Kigali

Je Jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire.

(1) s'il s'agit d'un militaire)